



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 24 juillet 2007

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'utilisation de trois substances entrant dans la composition chimique
du primaire d'adhésion A (sous-couche favorisant l'adhésion sur un support
métallique du polyamide entrant au contact d'eau destinée à la consommation
humaine)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 mars 2007 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis sur l'utilisation de trois substances entrant dans la composition chimique du primaire d'adhésion A (sous-couche favorisant l'adhésion sur un support métallique du polyamide entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » (CES « Eaux ») les 5 juin et 4 juillet 2007, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande d'avis porte sur l'utilisation de trois substances entrant dans la composition chimique du primaire d'adhésion A ;

Considérant que le primaire d'adhésion est destiné à favoriser l'adhésion d'un polymère spécifique sur un support métallique et que ce polymère est en contact direct avec l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que trois substances composant le primaire ne figurent pas sur les dites listes positives ;

Considérant que le matériau final est considéré comme un matériau multi-couche et que chaque substance entrant dans sa composition doit figurer sur les listes positives alimentaires ;

Considérant les conditions d'ajout d'une nouvelle substance à l'une des listes positives annexées à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux conditions d'autorisation d'utilisation des matériaux et objets entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine et qui sont précisées dans le guide pratique conformément à l'article 6 de cet arrêté ;

Considérant que le dossier de demande ne comporte pas la totalité des résultats d'essais toxicologiques exigés par la réglementation ;

Considérant toutefois que le pétitionnaire a fait procéder à des essais de recherche de solvants résiduels et que l'estimation de la migration totale ne fait pas apparaître des quantités supérieures à 0,5 µg/L ;

Considérant que les éléments scientifiques fournis ne permettent pas d'évaluer l'innocuité de ces substances ;

Considérant que l'évaluation sanitaire des substances utilisées pour la fabrication des matériaux au contact de l'eau doit être transparente et accessible à tous les opérateurs, selon les règles communautaires applicables aux matériaux en contact avec les aliments ;

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Considérant enfin que le couple primaire d'adhésion-polymère a fait l'objet d'autorisations d'emploi aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne mais que sur un plan scientifique les conditions d'évaluation des matériaux au contact de l'eau entre ces 2 pays et la France ne sont pas comparables ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que les substances entrant dans la composition du primaire d'adhésion A doivent au préalable être inscrites sur une liste positive alimentaire, en conformité avec les dispositions prévues à cet effet et émet par conséquent un avis défavorable à la demande en question.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND

Mots-clés : eaux d'alimentation – matériaux en contact de l'eau